

Indemnités de responsabilité SSSM

emplois fonctionnels	Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	Médecin et pharmacien hors classe	Médecin et pharmacien de classe normale
	Indemnité de responsabilité		
médecin-chef	34	34	
Médecin-chef adjoint	33	33	33
pharmacien-chef	34	34	
pharmacien gérant PUI	34	34	34
chef de groupement	31	31	31
médecin référent et chef de service	31	31	31
cadre	24	24	24

emplois fonctionnels	cadre supérieur de santé / cadre de santé	infirmier et infirmier hors classe
	Indemnité de responsabilité	
infirmier-chef - chef de groupement	31	
infirmier de chefferie - adjoint chef de groupement	28	22
infirmier de groupement - chef de service	24	20
cadre	16	16